

Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de renouvellement

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant LA BOUSSOLE, Centre de la petite enfance et de la famille de Richibucto Inc.	Numéro de permis 2018570	Date d'inspection Le 30 novembre 2023	
Nom de l'établissement La Boussole IV		Numéro de téléphone (506) 876-9185	
Adresse Unité 3 49 rue du Collège Saint-Louis-De-Kent NB E4X 1C2			
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis Kyleigh Roy		Titre du poste Inspecteur/Inspectrice	
Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
21 Les activités quotidiennes de l'établissement agréé sont délibérément planifiées et documentées et elles répondent aux aptitudes, aux besoins et aux intérêts de chaque enfant.	21	14 déc. 2023	
Commentaires : Lors de l'inspection de renouvellement, l'inspectrice observe qu'il n'y a pas de planification de documenté après le 29 novembre et que la documentation des activités quotidiennes est absente. La programmation doit être délibérément planifiée et documentée.			
28(2) L'exploitant d'un établissement agréé procède une fois par mois aux exercices d'évacuation en cas d'urgence et en cas d'incendie.	28(2)	08 déc. 2023	
Commentaires : Lors de l'inspection de renouvellement, l'inspectrice observe que l'exercice d'évacuation du mois de novembre n'a pas été effectué. L'exploitant doit s'assurer que les exercices d'évacuation sont effectués à chaque mois.			
32(1) L'exploitant d'un établissement agréé fournit du matériel et de l'équipement dans l'aire de jeu intérieure, lesquels sont : d) gardés propres et en bon état.	32(1)(d)	08 déc. 2023	
Commentaires : Lors de l'inspection de renouvellement, l'inspectrice observe qu'un divan et qu'une banquette situés dans une salle de classe sont déchirés à quelques endroits et que la mousse est exposée. L'exploitant doit réparer ou jeter le divan et la banquette.			
37 L'exploitant d'un établissement agréé interdit l'accès à la cuisine à l'enfant qui y est bénéficiaire de services sauf s'il est supervisé.	37	30 nov. 2023	30 nov. 2023
Commentaires : Lors de l'inspection, l'inspectrice a observé un enfant entrer dans la cuisine pendant qu'un groupe d'enfants était à la salle de bain. Une éducatrice s'est aperçue que l'enfant était dans la cuisine et lui a demandé de sortir. La lacune est maintenant conforme.			
45(3) Si l'enfant est ou peut être atteint d'une maladie dont il doit faire rapport en application de la Loi sur la santé publique et de ses règlements, l'exploitant d'un établissement agréé : a) remplit les formules que le ministre lui fournit.	45(3)(a)	01 déc. 2023	
Commentaires : Lors de l'inspection de renouvellement, l'inspectrice est informé par les membres du personnel que les formules de gestion des maladies possibles ne sont pas remplies quand un enfant est ou peut être atteint d'une maladie dont il doit faire rapport en application de la Loi sur la santé publique et de ses règlements. L'exploitant doit s'assurer que les formules de gestion des maladies possibles sont remplis au besoin.			

Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
46(1) L'exploitant d'un établissement agréé administre un médicament à l'enfant qui y est bénéficiaire de services dans les seuls cas suivants : a) le parent ou le tuteur le lui a fourni.	46(1)(a)	01 déc. 2023	
Commentaires : Lors de l'inspection de renouvellement, l'inspectrice observe une bouteille de Benadryl dans une armoire verrouillée de la cuisine. Lors de l'inspection, une éducatrice informe l'inspectrice que ce médicament a été acheté par l'établissement. L'exploitant doit s'assurer que le seul médicament qui peut être fourni par l'établissement est l'acétaminophène.			
50(1) L'exploitant d'un établissement agréé établit un registre quotidien dans lequel est consigné les incidents touchant la santé, la sécurité ou le bien-être des enfants qui y sont bénéficiaires de services.	50(1)	01 déc. 2023	
Commentaires : Lors de l'inspection de renouvellement, l'inspectrice est informée qu'aucun registre d'incident n'est établi. L'exploitant doit établir un registre quotidien dans lequel sont consignés les incidents touchant la santé, la sécurité ou le bien-être des enfants.			

Commentaires généraux

Lors de l'inspection de renouvellement, l'inspectrice observe la collation, les jeux libres à l'intérieur et les jeux libres à l'extérieur.

Le ratio est respecté lors de l'inspection

original signé par

Kyleigh Roy

Signature de la personne responsable de la délivrance de permis

Le 04 décembre 2023

Date

original signé par

Rachel Johnson Gaudet

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Le 04 décembre 2023

Date